



Commune de COMMUNAY

Procès-verbal du  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017

CONVOCAATION

Le 30 mai 2017, Nous, Jean-Philippe CHONÉ, Maire de Communay, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 6 juin 2017 à 20 h 00 en salle du Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Délibération n° 2017/06/061 :**  
**Conseil municipal du 9 mai 2017**  
Approbation du Procès-verbal
- 2) **Délibération n° 2017/06/062 :**  
**Projet de salle des fêtes**  
Approbation du Contrat de maîtrise d'œuvre
- 3) **Délibération n° 2017/06/063 :**  
**Investissements communaux**  
FEDER : Demande de subvention – Rénovation thermique de l'école maternelle
- 4) **Délibération n° 2017/06/064 :**  
**Investissements communaux**  
Appel à projet du Département du Rhône 2017-2018 : Demande de subvention – vidéoprotection des espaces publics
- 5) **Délibération n° 2017/06/065 :**  
**Investissements communaux**  
Appel à projet du Département du Rhône 2017-2018 : Demande de subvention – Rénovation énergétique école maternelle
- 6) **Délibération n° 2017/06/066 :**  
**Investissements communaux**  
Appel à projet du Département du Rhône 2017-2018 : Demande de subvention – Création d'une salle des fêtes
- 7) **Délibération n° 2017/06/067 :**  
**Investissements communaux**  
Appel à projet du Département du Rhône 2017-2018 : Demande de subvention – Aire de jeux du centre-bourg
- 8) **Délibération n° 2017/06/068 :**  
**Ressources humaines**  
Accueil de loisirs : Extension du recours au Contrat d'Engagement Éducatif
- 9) **Délibération n° 2017/06/069 :**  
**Ressources humaines**  
Services techniques : création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité
- 10) **Délibération n° 2017/06/070 :**  
**Accueil périscolaire**  
Modification des tarifs
- 11) **Délibération n° 2017/06/071 :**  
**Structure Multi-Accueil**  
Modification du règlement intérieur
- 12) **Questions diverses**



PROCES-VERBAL DE SEANCE

**PRESENTS :** *M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Nadine CHANTÔME, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Loïc CHAVANNE, Magalie CHOMER, Hervé JANIN, Gilbert BONON, Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Marie-Christine FANET et Christine DIARD.*

**POUVOIRS :**

<i>de M. Roland DEMARS</i>	à	<i>M. Dominique BARJON</i>
<i>de M. Gérard SIBOURD</i>	à	<i>M<sup>me</sup> Éliane FERRER</i>
<i>de M. Sébastien DROGUE</i>	à	<i>M. Patrice BERTRAND</i>
<i>de M<sup>me</sup> Annie-Marie MARTIN</i>	à	<i>M<sup>me</sup> Sylvie ALBANI</i>
<i>de M. Bertrand MERLET</i>	à	<i>M. Laurent VERDONE</i>



Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Sylvie ALBANI est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Monsieur le Directeur général des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

Il a été enfin constaté que le quorum requis est demeuré atteint lors de l'examen de chacune des délibérations successives appelées par l'ordre du jour.



**I – 2017/06/061 - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 mai 2017, affiché en Mairie le 23 mai 2017 et transmis à chaque conseiller le même jour.

Monsieur le Maire, relevant que ce procès-verbal n'a appelé aucune observation ni rectification de la part des membres du Conseil municipal, invite ces derniers à l'approuver.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 mai 2017 n'a appelé aucune observation ni rectification ;

- d'ADOPTER sans rectification ni modification, ledit procès-verbal.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition par 27 voix soit l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

**II – 2017/06/062– PROJET DE SALLE DES FETES : APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**
RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/04/044 en date du 11 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le classement des trois candidats admis à concourir tel que proposé par le jury au terme du concours restreint de maîtrise d'œuvre conduit en vue de la création d'une salle des fêtes et d'un logement sur le site de la Plaine.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée que conformément à cette délibération, il a engagé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, une négociation avec l'équipe classée première dont le mandataire est l'agence d'architecture ARCHIPEL ARCHITECTES.

Monsieur le Maire retrace les principales évolutions connues par le projet au cours de cette phase :

- plus grande sécurisation du parvis extérieur et des circulations piétonnes ;
- création d'ouvertures sur le mur ouest de la salle afin d'assurer une vue à l'ouest ;
- réorganisation des différents locaux de service (traiteur, sanitaires, etc.) par réduction de l'espace bar tout en conservant le linéaire de ce dernier ;
- accroissement de la surface d'espace accueil pour lui permettre de mieux intégrer la notion d'espace multifonctionnel ;
- recours à une scène mobile en hauteur avec modules autonomes.

Monsieur le Maire ajoute que la prise en compte financière de ces modifications se traduit par une enveloppe prévisionnelle de travaux désormais arrêtée à la somme de 2 100 000 euros hors taxes et une rémunération provisoire du maitre d'œuvre négociée au taux de 13,41 % soit un montant de 281 650 euros hors taxes intégrant l'ensemble des missions confiées.

Aussi, au terme de cette négociation et eu égard aux évolutions ainsi connues par le projet, Monsieur le Maire considère-t-il que les conditions sont désormais réunies pour que l'équipe conduite par l'atelier d'architecture ARCHIPEL ARCHITECTES soit déclarée lauréate du concours et que le contrat de maîtrise d'œuvre appelé à la lier à la Commune en vue de la réalisation de l'opération de création d'une salle des fêtes soit conclu selon les termes sus exposés.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

vu loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8 ;

vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88 et 89 ;

vu la délibération n° 2016/09/113 en date du 13 septembre 2016 portant approbation du programme de construction d'une salle des fêtes et d'un logement sur le site de la Plaine et retenant le concours restreint de maîtrise d'œuvre comme mode de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération ;

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

vu la délibération n° 2016/10/128 en date du 11 octobre 2016 portant composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre afférent au projet de création d'une salle des fêtes ;

vu la délibération n° 2017/04/044 en date du 11 avril 2017 portant classement des équipes admises à concourir et autorisation au Maire d'engager avec l'équipe classée première, la négociation préalable à la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre afférent à l'opération de création d'une salle des fêtes et d'un logement ;

Considérant que l'évolution connue au cours de la négociation par l'esquisse du projet telle qu'établie par l'équipe classée première, répond aux attentes de la maîtrise d'ouvrage en termes de fonctionnalité et de confort d'usage ;

Considérant l'enveloppe financière que la Maitrise d'ouvrage accepte de consacrer à l'opération, portée de 2 000 000 euros HT à 2 100 000 euros HT afin que le projet réponde au mieux à ses attentes par intégration des évolutions connues par le projet dans le cadre de la phase de négociation ;

Considérant les conditions financières mises à la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre appelée à être confiée au groupement dont le mandataire est l'atelier d'architecture ARCHIPEL ARCHITECTES ;

- d'APPROUVER la nouvelle enveloppe que la Collectivité accepte de consacrer aux travaux de création de la salle des fêtes et d'un logement sur le site de la Plaine, enveloppe fixée à la somme de 2 100 000 euros hors taxes ;
- de DÉCLARER l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des membres énoncés ci-après, lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'une salle des fêtes et d'un logement sur le site de la Plaine à Communay :
  - *Architecte mandataire : ARCHIPEL Architectes sis 20 Rue Charrel – 38000 GRENOBLE*
  - *Bureau d'études structures : SORAETEC*
  - *Economiste de la construction : IDE de Projet*
  - *Bureau d'études fluides, plomberie, sanitaire, chauffage, VMC : JPG CONSEIL*
  - *Bureau d'études électricité et Coordination SSI : AXIOME*
  - *Bureau d'études HQE : HOLIS Concept*
- d'INDIQUER que la mission confiée à l'équipe lauréate comporte les éléments de mission suivants :
  - *mission de base telle que définie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;*
  - *mission complémentaire EXE ;*
  - *mission complémentaire OPC ;*
  - *mission complémentaire CSSI.*
- d'APPROUVER en conséquence, le contrat de maîtrise d'œuvre afférent qui fixe comme taux global de rémunération provisoire de l'équipe le taux de 13,41 % soit un montant provisoire de rémunération arrêté à la somme de 281 650 euros HT ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à signer ledit contrat et toute pièce afférente ;
- de CHARGER également Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet du Rhône ledit contrat et tout document nécessaire à l'exercice du contrôle de légalité ainsi que de procéder à toutes mesures de publicité exigées par la procédure d'attribution ainsi close.

## DÉBAT

Monsieur le Maire précise qu'une fois supprimé le merlon de terre situé à l'ouest du futur bâtiment, la vue sera ouverte depuis ce dernier vers le village grâce aux deux baies vitrées créées dans le mur Ouest de la salle.

Monsieur Laurent VERDONE indique que les élus d'opposition voteront contre cette délibération, pas nécessairement parce qu'ils contestent l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, mais parce qu'ils sont en désaccord avec la procédure suivie et la non association des Communaysards qui n'ont pas eu la vision des trois projets, à défaut d'avoir le choix entre eux.

**VOTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée ont voté CONTRE :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

**III –2017/06/063 –INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER -RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE**

**RAPPORT**

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée le projet porté par la Commune de rénovation thermique de l'école maternelle des Bonnières dont l'objectif est d'atteindre un niveau Bâtiment Basse Consommation et qui intègre :

- l'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment Est accompagnée notamment du changement des ouvrants et de l'isolation du vide-sanitaire ;
- la rénovation intérieure des logements situés au premier étage dudit bâtiment.

Madame France REBOUILLAT expose alors à l'assemblée que cette opération d'un coût estimatif de 691 300 euros hors taxes pour sa part relevant des seuls locaux scolaires, est éligible au Fond Européen de Développement Régional (FEDER) dans ses orientations définies pour la période 2014-2020.

Madame France REBOUILLAT souligne en effet que parmi les 5 axes prioritaires définis par l'Union Européenne en matière de politique régionale, figurent la transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable ; il ajoute que chaque axe est lui-même subdivisé en objectifs thématiques précisés par des objectifs spécifiques et déclinés en types d'actions.

Madame France REBOUILLAT indique à l'assemblée qu'en l'espèce, l'opération portée par la Commune entre dans le cadre suivant :

- \* Objectif thématique : soutien à la transition vers une économie à faible émission de CO2
- \* Objectif spécifique : augmenter l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires et dans le logement privé
  - \* Type d'action : réhabilitation thermique de bâtiments tertiaires existants ou de nouvelles constructions.

A l'effet de permettre l'instruction du dossier de demande de subvention afférent, Madame France REBOUILLAT invite l'assemblée à approuver l'opération et son plan de financement.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment son article 10 ;

Vu le programme opérationnel du Fond Européen de Développement Régional pour la période 2014-2020 ;

Considérant l'objectif poursuivi dans le cadre de l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle des Bonnières, à savoir le niveau Bâtiment Basse Consommation Rénovation permettant la division par 4 des consommations d'énergie du bâtiment ;

Considérant l'éligibilité de cette opération aux aides financières du FEDER 2014-2020 ;

- d'APPROUVER l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle des Bonnières et son objectif d'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation – Rénovation ;
- d'en APPROUVER le coût prévisionnel fixé à 760 750 euros hors taxes dont 691 300 euros pour sa partie éligible répartis comme suit :
  - frais d'études et de maîtrise d'œuvre : 85 000
  - travaux de rénovation thermique éligibles : 606 300
  - *pour information, travaux de rénovation des logements* : 69 450
- d'APPROUVER enfin le plan de financement prévisionnel de l'opération dans sa part éligible, hors subvention du FEDER ou autres aides en cours de demande :
  - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (7,62 %) : 52 657 euros
  - Autofinancement : 638 643 euros  
(dont emprunt à taux zéro pour 600 000 euros)
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour établir tout document nécessaire au dépôt de la présente demande de subvention au nom de la Commune de Communay et notamment le dossier de demande et ses annexes à remettre au service instructeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE demande si l'on a idée de la hauteur de la subvention FEDER.

Monsieur le Maire indique que ce type d'opération peut bénéficier d'un taux d'aide de 35% maximum. Il souligne le caractère complexe du dossier qui compte une dizaine de documents à renseigner.

Monsieur Laurent VERDONE faisant incomber cette complexité à l'Europe, Monsieur le Maire estime que l'administration française en rajoute beaucoup en termes de complexité sans que l'Europe en soit réellement à l'origine.

Monsieur Patrice BERTRAND indique que beaucoup se renseignent sur ce type d'aide, peu poursuivent et moins encore déposent un dossier devant la complexité de celui-ci. Il précise que l'architecte et le bureau d'études thermiques ont été mis dans la boucle pour aider au montage du dossier dans sa partie technique.

Monsieur le Maire ajoute que le SIGERLY va également aider la Commune car ses services ont plus de familiarité avec les aspects techniques du dossier.

### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**RAPPORT**

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée le dispositif institué par le Département du Rhône de soutien aux collectivités sous forme d'un appel à projet annuel ouvrant droit pour ces dernières, à l'obtention éventuelle de subventions d'équipement à hauteur au plus de 50 % du coût hors taxes d'investissement.

Madame France REBOUILLAT expose alors à l'assemblée que la création d'un dispositif de vidéoprotection des espaces publics voulue par la Commune est susceptible de bénéficier d'un tel soutien.

Madame France REBOUILLAT rappelle à l'assemblée que cette opération d'un coût estimatif global de 195 000 euros hors taxes, consistera en l'installation de l'infrastructure de diffusion, d'enregistrement et de visionnage ainsi que d'un ensemble de 19 caméras réparties en plusieurs secteurs différents de la Commune couvrant l'essentiel des points les plus stratégiques : écoles, rue centrale, site de la Plaine, entrées de village, etc.

Madame France REBOUILLAT souligne enfin que cette opération devrait être conduite dès cette année 2017, respectant ainsi le calendrier de réalisation exigé par le Département.

Aussi, Madame France REBOUILLAT invite-t-elle l'assemblée à solliciter une telle aide à hauteur de 39%, afin de respecter la règle fixée par l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, eu égard aux aides obtenues par ailleurs, à savoir le fond de concours de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon à hauteur de 20 000 euros et la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux à hauteur de 58 121 euros.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment son article 10 ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Rhône d'aides financières aux collectivités locales dans le cadre du Dispositif dit « d'Appel à projet » 2017-2018 ;

Considérant l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection des espaces publics sur le territoire de la Commune de Communay ;

- d'APPROUVER le projet de vidéoprotection des espaces publics engagé par la Municipalité pour un coût estimatif global de 195 000 euros hors taxes ;
- de SOLLICITER une subvention en faveur dudit projet auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projet 2017-2018 au titre de la priorité départementale afférente à la sécurité ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 39 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 76 050 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération :

**Coût du projet :**

<input type="checkbox"/> Coût prévisionnel de l'opération HT :	195 000 euros
<input type="checkbox"/> TOTAL de l'opération TTC :	234 400 euros

Financement de l'opération hors taxes :

<input type="checkbox"/> Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (29,80 %) :	58 121 euros
<input type="checkbox"/> Communauté de communes du Pays de l'Ozon (10,26 %) :	20 000 euros
<input type="checkbox"/> Département du Rhône (39 %) :	76 050 euros
<input type="checkbox"/> Commune (20,94 %) :	40 829 euros

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis au Département du Rhône.

DÉBAT

Monsieur le Maire souligne que la Dotation d'équipement des territoires ruraux va aider au financement de ce projet. Il ajoute que le coût global de cette opération sera peut-être moins élevé que l'estimation initiale car les prix sortis lors de la consultation s'avèrent moins élevés que prévus.

Monsieur Laurent VERDONE indique que cela constitue un point clé pour les élus d'opposition car ils ne sont pas contre le projet mais contre son coût ; il est bien que la part communale diminue mais cela reste de l'argent public et il considère que cela reste cher. Les élus d'opposition continueront donc à s'abstenir.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

**V – 2017/06/065 – INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : APPEL A PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION THERMIQUE**

RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, expose à l'assemblée que l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle appelée à débiter dès l'année 2017 est susceptible de bénéficier du soutien du Département du Rhône dans le cadre du dispositif d'Appel à projet 2017-2018 dont le mécanisme a été rappelé précédemment en séance.

Madame France REBOUILLAT précise que seule la partie strictement composée de locaux scolaires est éligible ; en effet, la rénovation associée des logements situés au premier étage de l'école ne peut bénéficier d'une aide publique dans le cadre susdit puisque ces logements relèvent du parc privé de la Commune et seront mis en location. En conséquence, l'aide du Département ne concernerait que le coût d'opération afférent aux locaux scolaires arrêté à la somme de 600 000 euros hors taxes.

Aussi, Madame France REBOUILLAT invite-t-elle l'assemblée à solliciter cette aide à hauteur du plafond de 50 %, la subvention déjà obtenue pour cette opération auprès de la Région Auvergne-Rhône-permettant un tel taux au regard de la règle fixée par l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

\*\*\*



Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment son article 10 ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Rhône d'aides financières aux collectivités locales dans le cadre du Dispositif dit « d'Appel à projet » 2017-2018 ;

Considérant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle des Bonnières ;

- d'APPROUVER le projet de rénovation thermique de l'école maternelle des Bonnières pour un coût estimatif global de 691 300 euros hors taxes, ne concernant que les locaux scolaires ;
- de SOLLICITER une subvention en faveur dudit projet auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projet 2017-2018 au titre de la priorité départementale afférente au cadre de vie et à l'environnement ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 50 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 300 000 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération :

Coût du projet :

<input type="checkbox"/> Coût prévisionnel de l'opération HT :	691 300 euros
<input type="checkbox"/> TOTAL de l'opération TTC :	829 560 euros

Financement de l'opération hors taxes :

<input type="checkbox"/> Région Auvergne-Rhône-Alpes (7,62 %) :	52 657 euros
<input type="checkbox"/> Département du Rhône (50 %) :	345 650 euros
<input type="checkbox"/> Commune (42,38 %) :	292 993 euros

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis au Département du Rhône.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE suppose que si le FEDER est obtenu pour ce projet, la part du Département en sera revue et inversement.

Madame France REBOUILLAT le lui confirme.

VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, expose à l'assemblée que l'opération de création d'une salle des fêtes et d'un logement sur le site de la Plaine est susceptible de bénéficier du soutien du Département du Rhône dans le cadre du dispositif d'Appel à projet 2017-2018 dont le mécanisme a été rappelé précédemment en séance.

Madame France REBOUILLAT précise que cette opération d'un coût estimatif de 2 450 000 euros hors taxes, vise à créer un ensemble festif comprenant une salle de 321 m<sup>2</sup> dotée d'une scène amovible, un espace bar avec une zone d'accueil multifonctionnelle et des locaux de service (local traiteur avec chambre froide, nurserie, sanitaires, etc.).

Compte tenu de l'importance financière d'une telle opération, Madame France REBOUILLAT invite l'assemblée à solliciter l'aide du Département en sa faveur à hauteur du plafond de 10 %.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment son article 10 ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Rhône d'aides financières aux collectivités locales dans le cadre du Dispositif dit « d'Appel à projet » 2017-2018 ;

Considérant l'opération de création d'une salle des fêtes et d'un logement sur le site de la Plaine ;

- d'APPROUVER le projet de création d'une salle des fêtes et d'un logement sur le site de la Plaine pour un coût estimatif global de 2 450 000 euros hors taxes ;
- de SOLLICITER une subvention en faveur dudit projet auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projet 2017-2018 au titre de la priorité départementale afférente au cadre de vie et à l'environnement ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 10 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 245 000 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération :

Coût du projet :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Coût prévisionnel de l'opération HT : | 2 450 000 euros |
| <input type="checkbox"/> TOTAL de l'opération TTC :            | 2 940 000 euros |

Financement de l'opération hors taxes :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Département du Rhône (10 %) : | 245 000 euros   |
| <input type="checkbox"/> Commune (90 %) :              | 2 205 000 euros |

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis au Département du Rhône.

DÉBAT

Madame Martine JAMES s'interroge sur les montants indiqués : la délibération relative au contrat de maîtrise d'œuvre parle de 2 100 000 euros HT et celle-ci de 2 450 000 euros HT.

Monsieur le Maire lui explique que le premier montant ne concerne que le coût travaux ; à ce montant doivent être ajoutés tous les frais de maîtrise d'œuvre et autres études telle l'étude de sol qu'il faudra effectuer. Le second montant constitue donc le montant total de l'opération.

VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**VII – 2017/06/067 – INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : APPEL A PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION - AIRE DE JEUX**

RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, expose à l'assemblée que l'opération de création d'une aire de jeux en centre-bourg prévue à l'exercice 2017 est susceptible de bénéficier du soutien du Département du Rhône dans le cadre du dispositif d'Appel à projet 2017-2018 dont le mécanisme a été rappelé précédemment en séance.

Madame France REBOUILLAT précise que cette opération d'un coût estimatif de 40 000 euros hors taxes, vise à créer un espace sécurisé de jeux pour enfants au cœur du village doublé d'un terrain de boule et agrémenté de bancs.

Aussi, Madame France REBOUILLAT invite-t-elle l'assemblée à solliciter cette aide à hauteur du plafond de 50 %, la subvention déjà obtenue pour cette opération au titre de la Dotation cantonale 2016 permettant un tel taux au regard de la règle fixée par l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment son article 10 ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Rhône d'aides financières aux collectivités locales dans le cadre du Dispositif dit « d'Appel à projet » 2017-2018 ;

Considérant l'opération de création d'une aire de jeux en centre-village ;

- d'APPROUVER le projet de création d'une aire de jeux en centre-village pour un coût estimatif global de 40 000 euros hors taxes ;
- de SOLLICITER une subvention en faveur dudit projet auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projet 2017-2018 au titre de la priorité départementale afférente au cadre de vie et à l'environnement ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 50 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 20 000 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération :

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

Coût du projet :

<input type="checkbox"/> Coût prévisionnel de l'opération HT :	40 000 euros
<input type="checkbox"/> TOTAL de l'opération TTC :	48 000 euros

Financement de l'opération hors taxes :

<input type="checkbox"/> Département du Rhône – Appel à projet (50 %) :	20 000 euros
<input type="checkbox"/> Dotation cantonale 2016 (4,50 %) :	1 800 euros
<input type="checkbox"/> Commune (45,50 %) :	18 200 euros

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis au Département du Rhône.

VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>VIII – 2017/06/068 – ACCUEIL DE LOISIRS : EXTENSION DU RECOURS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF</b>
--

RAPPORT

Madame Éliane FERRER, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/04/047 en date du 11 avril 2017, a été autorisé le recours au contrat d'engagement éducatif pour les personnels non permanents de l'accueil de loisirs qui effectuent leur stage pratique BAFA durant les périodes de vacances scolaires.

Madame Éliane FERRER rappelle que ce type de contrat, défini par l'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est un contrat de droit privé qui déroge aux règles de droit commun en matière de temps de travail comme de rémunération.

Madame Éliane FERRER expose alors à l'assemblée que l'organisation de la période estivale du centre de loisirs nécessitera que l'ensemble des personnels non permanents puissent être recrutés sous ce régime dérogatoire, eu égard aux temps de travail appelés à être réalisés.

Aussi, Madame Éliane FERRER invite-t-elle l'assemblée à procéder à cette extension et à en fixer les conditions de durée de travail et de rémunération.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.432-1, L.432-2, D.432-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017/04/047 en date du 11 avril 2017 autorisant le recours au contrat d'engagement éducatif pour couvrir les besoins en personnels temporaires lors des vacances scolaires mis le limitant aux seuls personnels stagiaires BAFA ;

Considérant toutefois la nécessité pour la Commune, en qualité d'organisatrice d'un accueil de loisirs de mineurs, de recourir au contrat d'engagement éducatif prévu par l'article L.432-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'ensemble des personnels temporaires appelés à être recrutés pour des périodes de vacances scolaires, et en particulier durant la période estivale ;

- d'AUTORISER, autant que de besoin, le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif à l'effet de permettre l'encadrement et l'animation des activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal durant les périodes de vacances scolaires ;
- de PRÉCISER qu'il pourra être recouru à ce type de contrat pour tout besoin de personnels temporaires attachés au centre de loisirs des vacances scolaires ;
- de DÉFINIR ainsi qu'il suit les conditions générales d'emploi et d'organisation du temps de travail de ces emplois :
  - durée moyenne hebdomadaire du temps de travail pour la durée du contrat : 48 heures
  - temps de repos quotidien : 11 heures consécutives au moins ;
  - temps de repos hebdomadaire : 48 heures consécutives fixés aux samedi et dimanche
- de FIXER :
  - à 46 euros la rémunération brute journalière de ces emplois pour les personnels stagiaires BAFA ;
  - à 92 euros la rémunération journalière de ces emplois pour les personnels titulaires BAFA ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en qualité d'autorité territoriale, à procéder à la conclusion de contrats d'engagement éducatif dans les conditions définies par la présente délibération et à procéder au recrutement des personnels appelés à les pourvoir ;
- d'INDIQUER que le tableau des emplois de la Commune sera modifié en application de la présente délibération ;
- d'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 – dépenses de personnel du budget de la Commune afférent à l'exercice 2017.

#### DÉBAT

Madame Martine JAMES indique que les élus d'opposition s'abstiendront sur le projet lui-même.

#### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

#### **IX – 2017/06/069 – SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

#### RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, rappelle aux membres du Conseil municipal que les services techniques communaux connaîtront, comme chaque année, un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale, accroissement auquel il peut être répondu par le recrutement d'agents non titulaires conformément aux dispositions de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur Christian GAMET invite donc les membres du Conseil municipal à créer deux emplois de cette nature à compter du 12 juin 2017 pour une durée de 3 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que lesdits agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, indice majoré 325.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 3 en son 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les services techniques communaux connaissent un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale, accroissement auquel il convient de répondre par la création d'emplois dans le cadre des dispositions légales susvisées ;

- d'APPROUVER la création de deux emplois d'adjoint technique appelés à répondre à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de PRÉCISER que les emplois ainsi créés le sont pour une période de 3 mois à compter du 12 juin 2017 et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- de PRÉCISER également que la rémunération de ces emplois sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 347, indice majoré 325 ;
- d'HARMONISER en conséquence de la présente délibération, le tableau théorique des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel, de la section de fonctionnement du budget communal afférent à l'exercice 2017 ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant qu'autorité territoriale, à l'effet de procéder au recrutement des personnels appelés à occuper ces emplois non permanents.

#### DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE observe que vu la date de création de ces emplois, le choix des recrutés a déjà dû être fait. Monsieur Christian GAMET lui répond que la Commune a reçu des demandes mais n'a pas encore choisi.

Madame Martine JAMES demandant si l'effectif des services techniques est toujours de 4 agents, Monsieur Christian GAMET le lui confirme.

#### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**RAPPORT**

Madame Marie-Laure PHILIPPE, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2016/06/080 en date du 7 juin 2016, ont été institués les tarifs applicables aux différents temps d'accueil gérés par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement devenu municipal en septembre 2016.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise à l'assemblée que cette tarification ne présentait pas de dégressivité pour les accueils périscolaires du matin et du soir ni pour le centre de loisirs organisés les mercredis après-midi.

Or, Madame Marie-Laure PHILIPPE informe l'assemblée de l'exigence mise par la Caisse d'Allocations familiales à ce que soient institués des tarifs dégressifs appuyés sur un quotient familial.

Aussi, Madame Marie-Laure PHILIPPE expose-t-elle à l'assemblée la nouvelle grille tarifaire appelée à être mise en œuvre pour les services concernés à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

Madame Marie-Laure PHILIPPE rappelle enfin que cette mesure, parce qu'elle introduit de nouveaux tarifs, se situe hors du champ d'application de la délibération n° 2014/04/021 en date du 30 avril 2014 portant délégation au maire pour la durée de son mandat, en matière de droit à percevoir à caractère non fiscal, laquelle excluait explicitement la création de tarifs nouveaux de cette délégation.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016/06/080 en date du 7 juin 2016 portant tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement ;

- d'APPROUVER le principe d'introduire une dégressivité dans la tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal pour les accueils non concernés jusqu'alors ;
- d'INSTITUER en conséquence ainsi qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, les tarifs applicables aux services d'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que du centre de loisirs du mercredi après-midi ;
- d'INDIQUER que cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- de PRÉCISER que les droits ainsi perçus le seront à l'article 7067 en recettes de fonctionnement du budget communal.

**DÉBAT**

Madame Martine JAMES discute de l'obligation faite et de sa traduction tarifaire : la baisse est en effet très minime et ne marque pas un réel effort.

Monsieur Patrice BERTRAND lui fait observer que lorsque l'on baisse un tarif, il faut malgré tout équilibrer le coût du service.

Madame Martine JAMES le lui accorde mais informe que l'opposition s'abstiendra.

**VOTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée ont voté CONTRE :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

<b>XI – 2017/06/071 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION RU REGLEMENT INTERIEUR</b>
---

**RAPPORT**

Madame Marie-Laure PHILIPPE, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que le fonctionnement interne de la Structure Multi-Accueil municipale « Le Chapiteau des Baladins » est régi par un règlement intérieur modifié en dernier lieu par la délibération n° 2015/06/062 en date du 9 juin 2015.

Toutefois, Madame Marie-Laure PHILIPPE expose à l'assemblée qu'il convient d'introduire au sein de ce règlement diverses précisions notamment souhaitées par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ou visant à une meilleure gestion de l'accueil :

- Article 2-2 : modification des modalités de paiement (paiement en ligne ou directement auprès du trésor public) ;
- Article 2-3 : remplacement du service CAFPRO par le service CAPD ;
- Article 2-4 : précision relative à la situation professionnelle : *aucune justification d'activité pour les temps de socialisation* ;
- Article 2-4 : précision des critères de traitement des demandes : « *Appréciation des situations sociales, économiques et familiales : valorisation des publics en précarité financière, parents mineurs, parents porteurs de handicaps ou de maladies chroniques, familles en difficulté sociale orientée par les services de protection de l'enfance, ...* » ;
- Article 2-4 : ajout de la disposition suivante : « *Si au terme de cette procédure d'attribution, la Structure dispose de places demeurées vacantes, la Commune se réserve la possibilité d'accueillir des enfants résidant sur une autre commune.* »
- Article 3-3 : explication de la notion de difficulté ponctuelle pour un accueil d'urgence (*hospitalisation, reprise d'activité professionnelle, rupture du mode de garde*) ;
- Article 3-4 : *Ajout de la notion de « bénéficiaire de l'Allocation Enfant Handicapé » à celle d'enfant handicapé* ;
- Article 5-2 : heure limite d'arrivée le matin d'arrivée ramenée à 9h00 au lieu de 9h15 ;
- Article 5-3 : en cas de retard, règle d'arrondi de la présence à la ½ heure au lieu du ¼ heure ;
- Article 5-8 : délai de prévenance de 4 semaines (*congés et absences non programmés à la date de signature du contrat*) ;
- Article 7-3 : ajout d'un motif de radiation : « *Absences récurrentes pour motif médical dument justifiées (hors hospitalisation) : au-delà de 6 semaines d'absence même non consécutives, la situation sera réexaminée au regard de la compatibilité de l'état de santé de l'enfant avec la collectivité. Une réattribution de la place sera susceptible d'intervenir.* » ;
- Chapitre 11 : introduction d'un nouvel article : assurances responsabilité civile (attestation à fournir) ;
- Chapitre 12 : introduction de dispositions relatives au traitement informatisé des données (loi n° 78-17 CNIL) ;
- Annexe : introduction de la grille tarifaire 2017.



Madame Marie-Laure PHILIPPE donne ensuite lecture à l'assemblée du règlement ainsi modifié, règlement appelé à entrer en application à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le règlement intérieur de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Chapiteau des Baladins » tel qu'il résulte de la délibération n° 2015/06/062 en date du 9 juin 2015 ;

- d'APPROUVER, tel que lu ci-dessus et annexé à la présente délibération, le règlement intérieur modifié de l'établissement municipal d'accueil de jeunes enfants de Communay ;
- de FIXER au 1<sup>er</sup> septembre 2017, sa date d'entrée en vigueur ;
- d'INDIQUER qu'à la même date, ledit règlement se substituera à toutes dispositions antérieures qui seront dès lors abrogées ;
- de PRÉCISER que ce nouveau règlement devra être affiché de façon visible du public dans les locaux de l'établissement, remis à chaque famille dont l'enfant fréquente l'établissement et librement accessible sur le site internet de la Commune ;
- de RAPPELER que Monsieur le Maire a toute autorité de contrôle du respect par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service, du règlement intérieur présentement modifié.

#### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **XII – QUESTIONS DIVERSES**

##### ◇ Prochain conseil municipal

Monsieur Patrice BERTRAND informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se déroulera le 27 juin au lieu du 11 juillet. Il sera en partie consacré à l'arrêt du projet de PLU avant la soumission de celui-ci à enquête publique.

Madame Martine JAMES s'étonnant de l'ambiguïté du terme « arrêt du projet », Monsieur Patrice BERTRAND lui indique que c'est le terme consacré lequel ne signifie pas la fin du projet mais la fin de la phase d'élaboration.

##### ◇ Information relative à une fin de détachement sur emploi fonctionnel

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire a informé l'assemblée de sa décision de mettre fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services actuellement en cours avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Monsieur Laurent VERDONE s'étonnant de cette décision, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'est pas à l'origine du choix du profil de l'intéressé et qu'il considère ce profil comme n'étant pas celui attendu par lui-même.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 37 minutes.



Fait à Communay, le 12 juin 2017

Affiché le 19 juin 2017

En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe CHONÉ,  
Maire de COMMUNAY.